

1 République Française
MAIRIE DE CUTS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Sonia HARDIER-QUINT,

MM. GODEFROY, DE Ré, CHARTREL, DURAND, LECAT, MARCHANDISE, PLUCHE, DURAND,

Mmes BIAVA, DESTALMINIL, HARDIER-QUINT, HERVAUX, MOPIN, SEZILLE DES ESSARTS,

Pouvoir : M. Christophe POIRET à M. Pascal DE Ré.

Absent :

Chaque membre du Conseil municipal ayant eu le procès-verbal du 17 octobre 2025, Monsieur le Maire procède au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

SE 60 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, "ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus."

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

SYNDICAT D'ENERGIES DE L'OISE – Modifications statutaires

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts

* La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.

- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.

- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;

- SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;

- Un délégué par EPCI.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;

- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;

- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires
- Objets et réseaux d'objets connectés ;
- Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

TARIFS SALLE POGGIOLI

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la révision des tarifs de la location de la Salle polyvalente Charles Poggioli est assise sur la base de l'indice de référence des loyers arrêté au 1er trimestre de chaque année.

Le calcul de la variation des prix pour l'année 2025 prend pour base les indices de référence loyers des 1er trimestre 2024 et 2025 selon le décompte suivant :

Indices de références des loyers au	Tarifs de la location de la salle	
	Extérieurs	Cutsois
	Week-end	Week-end
1er trimestre 2024 = 143.06	500 €	350 €
1er trimestre 2025 = 145.47	570 €	420 €

Tarif pour les associations : 60 €

Tarif pour les agents communaux : 60 €

Les modalités relatives à la vaisselle ne changent pas.

Il est proposé de demander deux chèques de caution :

- 1 chèque d'un montant de 300 € pour la location
- 1 chèque d'un montant de 100 € pour le nettoyage de la salle.

Les tarifs seront applicables à compter du 2 janvier 2026.

REDEVANCE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le conseil municipal décide de faire supporter la redevance des ordures ménagères aux locataires des trois logements communaux, à compter de 2026.

Points concernant la signalisation routière intramuros

- Sécurité au croisement de la rue de l'Ordrue : après examen du conseil municipal, il a été proposé de laisser la priorité à droite.

Commission Travaux :

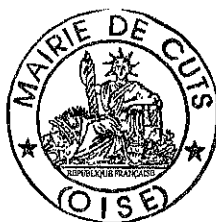
- Vidéoprotection sur le territoire de la commune : M. le Maire signale que l'installation est fixée le 19/01/2026.
- Travaux du local situé 145 place du Maréchal Leclerc M. Pascal DE RE informe que la réception des est prévue mi-janvier. Il remercie également les agents techniques pour leur investissement dans ce projet.
- Les travaux de voirie effectués dans les rues du Long Marais et de la Pommeraye, par la Société PIVETTA, sont achevés.

Affaires diverses :

- Panneau d'informations électronique : compte tenu du coût de la maintenance, le conseil municipal décide de ne pas renouveler le contrat avec la Société LUMIPLAN, l'an prochain.
- Distribution du bulletin municipal : il sera distribué dans les boîtes aux lettres à partir du 20/12/2025. M. Le maire remercie les membres de la commission communication pour la réalisation de cette nouvelle édition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Guy GODEFROY



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Godefroy", is written over the official seal.